

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Numéro d'autorisation: 10287G/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Pesticide, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux nv
Filliersdreef 14A
B-9800 Deinze
Belgique

Téléphone : +32-09/311 00 00

Téléfax : +32-09/298 09 49

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons (BE)
Téléphone:+32(0)70 245 245
G.-D du Lux
Téléphone:+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire , Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Produit phytosanitaire
Pesticide
Herbicide

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide nonanoïque	112-05-0 203-931-2 607-197-00-8 01-2119529247-37-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	< 25

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2018 Numéro de la FDS: C0128 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 18.04.2018

Isotridécanole, éthoxylé	9043-30-5 500-027-2	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 5
N-Dodecanoyl-N-methylglycine	97-78-9 202-608-3 01-2119980968-12-XXXX	Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	< 3
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36-XXXX	Eye Dam. 1; H318	< 0,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant : Le produit contenant des composants organiques combus-

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

la lutte contre l'incendie

tibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2018 Numéro de la FDS: C0128 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 18.04.2018

de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide nonanoïque	112-05-0		20 mg/m ³	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide nonanoïque				58,8 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide nonanoïque	Eau de mer	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

- | | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux | : | Éviter le contact avec les yeux.
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 |
| Protection des mains | : | |
| Matériel | : | Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374. |
| Délai de rupture | : | > 30 min |
| Épaisseur du gant | : | 0,4 mm |
| Longueur des gants | : | Type de gants standards. |
| Remarques | : | Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements de protection à manches longues |
| Protection respiratoire | : | Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | | |
|-------------------------------|---|---|
| Aspect | : | liquide |
| Couleur | : | laiteux |
| Odeur | : | acide |
| pH | : | 4,55 (20 °C)
Méthode: CIPAC MT 75.3 |
| | : | 4,09 (20 °C)
Concentration: 10 g/l
Méthode: CIPAC MT 75.3 |
| Point/intervalle de fusion | : | <= 0 °C |
| Point/intervalle d'ébullition | : | env. 100 °C |
| Point d'éclair | : | >> 100 °C(1.009 hPa)
Méthode: EEC A.9 |
| Taux d'évaporation | : | non déterminé |

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	0,000061 hPa Méthode: OCDE ligne directrice 104 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité relative	:	0,9793 Méthode: EEC A.3
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	0,8 g/l Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active. (20 °C) pH: 5,0 Méthode: EEC A.6, OECD 105 émulsionnable Méthode: CIPAC MT 36.3
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,89 (20 °C) pH: 2,38 Méthode: EEC A.8, OECD 117 Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active.
Température d'auto-inflammabilité	:	430 °C Méthode: EEC A.15
Température de décomposition	:	> 400 °C Méthode: DSC Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité Viscosité, dynamique	:	21,5 mPa.s (20 °C) Méthode: CIPAC MT 192 10,8 mPa.s (40 °C) Méthode: OECD 114
Propriétés explosives	:	Non explosif Méthode: EEC A.14
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

rant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 25,56 mN/m, 20 °C, EEC A.5
26,29 mN/m, 40 °C, EEC A.5

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Ligne directrice 402 de l'OCDE

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

Composants:

Acide nonanoïque:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : non irritant

Composants:

Acide nonanoïque:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 14 DAY
Méthode : Irritation dermique aiguë/corrosion.
Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant

Composants:

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Résultat : Lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Acide nonanoïque:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : non sensibilisant
Remarques : n'a pas d'action sensibilisante.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thymurium
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

Acide nonanoïque:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Cellules de mammifère
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Système d'essais: Cellules de mammifère
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

Acide nonanoïque:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
- Evaluation production

Composants:

Acide nonanoïque:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-
- Evaluation production

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Acide nonanoïque:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 86,8 mg/l

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

- Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 141 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 40,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 186,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 214
Remarques: Toxicité aiguë de contact.
- DL50: 129,6 µg/abeille
Durée d'exposition: 96 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 214
Remarques: Toxicité aiguë de contact.
- DL50: 128,4 µg/abeille
Durée d'exposition: 24 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 213
Remarques: Toxicité aiguë par voie orale
- DL50: 122,1 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OECD 213
Remarques: Toxicité aiguë par voie orale

Composants:

Acide nonanoïque:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (pimephales promelas): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 60

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Algue, test d'inhibition de la croissance.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: La biodégradabilité moyenne après 28 jours de nonanoïque (pélargonique) était de 94% (DThONH4); le critère de la fenêtre de 10 jours a été atteint dès le 1er jour. La fin de la fenêtre de 10 jours 11 jours était donc biodégradation de 75%.

Composants:

Acide nonanoïque:

Biodégradabilité : Cinétique:
29 jr: > 75 %
Méthode: production du CO2
Remarques: Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Nonanoïque (pélargonique) appartient au groupe des acides gras. Les acides gras présents naturellement dans la nature. Les concentrations de fond naturelles d'acides gras sont conditionnés à trouver par Pflanzenmetabolismen et les processus microbiologiques dans les sols, les eaux et les autres écosystèmes. Les acides gras sont rapidement dégradés dans l'environnement des micro-organismes dans des conditions aérobies

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Acide nonanoïque:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisa-

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Numéro d'autorisation: 10287G/B
COMPO Désherbant & Antimousse

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
6.0	18.04.2018	C0128	Date de la première version publiée: 18.04.2018

tion de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR